



Mairie de Derchigny-Graincourt

BIBLIOTHEQUE

Règlement intérieur

I - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 - La bibliothèque municipale est un service chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et la documentation de la population.

Elle est ouverte les :

MARDI de 16 heures 30 à 18 heures 30

VENDREDI de 17 heures à 19 heures

Art. 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents, sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 - La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Art. 4 - Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II - INSCRIPTIONS

Art. 1 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 2 - Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

III - PRET

Art. 1 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 2 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 3 - L'usager peut emprunter 5 livres et 1 périodique à la fois pour une durée de 3 semaines. Ce nombre est porté à 2 pour les documents sonores et multimédia. Sur demande motivée une prolongation de 3 semaines peut-être autorisée.

Art. 4 - Les documents sonores et multimédia ne peuvent être utilisés que pour les auditions (ou visionnages) à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV - RECOMMANDATION ET INTERDICTIONS

Art. 1 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions droit au prêt...).

Art. 2 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 3 - Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Art. 4 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation organisée par la bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit à la bibliothèque.

V - INTERNET - MULTI MEDIA

Art. 1 - Préambule - La bibliothèque est un service nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. (Charte des bibliothèques, article 3 et 4)

Aujourd'hui une part de plus en plus importante de ces sources documentaires n'existe que sous forme de documents numériques (cédérom et Internet).

Art. 2 - Accès à Internet - L'accès aux documents numériques est un service que la bibliothèque met gratuitement, tout comme les autres documents, à la disposition de ses usagers inscrits.

Art. 3 - Responsabilité - Chaque usager inscrit est responsable de sa session de travail. A la fin de chaque session le dossier «public» et la mémoire cache du navigateur Internet sont effacés.

Il est interdit à ses usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

L'utilisation d'Internet par les mineurs (moins de 18 ans) se fait sous la responsabilité et avec l'accord de leurs parents.

Art. 4 - Horaires - L'accès se fait priorité sur réservation, par tranches de 30 minutes ; 1 fois par mois et 10 fois maximum dans l'année. Hors période d'affluence, il est possible de réserver plusieurs tranches d'affilée. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la bibliothèque.

Art. 5 - Enregistrement sur CD ou clé USB et Impression - Les utilisateurs peuvent enregistrer sur CD ou clé USB les recherches qu'ils ont effectué.

Ils peuvent également utiliser l'imprimante à raison de 5 feuilles A4 à chaque utilisation.

Art. 6 - Application - En cas de non-respect de ce règlement, le personnel de la bibliothèque est habilité à faire cesser immédiatement la consultation des documents numériques.

VI - APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 1 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou de négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 2 - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A DERCHIGNY-GRAINCOURT, le 2 Octobre 2007.

Le Maire, Daniel MARECHAL.